

Commune de SAINT-JEAN-DE-CUCULLES

Département de l'Hérault

Le sous-dossier, comprend 51 feuilles
numérotés de 1/51 à 51/51.



Etude des éléments de l'environnement, du paysage ou de l'architecture
à protéger sur la commune
au titre de l'article L.111-22 du Code de l'urbanisme et ses prescriptions

VISA du commissaire enquêteur

Date: 14 septembre 2020

Eric HEBRARD
Commissaire enquêteur

Document approuvé le : 7 DECEMBRE 2020

DELIBERATION no 28-2020

Le Maire: Jean-Pierre RAMPICR



1/51 He

ÉTUDE DES ÉLÉMENTS DE L'ENVIRONNEMENT, DU PAYSAGE OU DE L'ARCHITECTURE À
PROTÉGER SUR LA COMMUNE AU TITRE DE L'ARTICLE L.111-22 DU CODE DE
L'URBANISME



Agnès CALU Paysagiste

COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-CUCULLES

2/51
HC

Avant-Propos

La commune de Saint-Jean-de-Cuculles possède des éléments de patrimoine de qualité (monuments, paysages, environnement naturel) qui en font sa renommée et participent à son attractivité. La commune n'est pas couverte par un document d'urbanisme. Le territoire est régi par l'application de Règlement National d'Urbanisme (RNU) qui ne met pas en place de règles circonstanciées en fonction du caractère des lieux et de l'intérêt patrimonial ou écologique du territoire, mais énumère des règles générales applicables à l'ensemble du territoire français, dans les zones urbanisées et naturelles, agricoles et forestières.

La présente étude s'appuie donc sur l'article **L.111-22 du Code de l'Urbanisme** pour protéger d'une éventuelle destruction ou détérioration l'ensemble des éléments remarquables du paysage identifiés et les trames et espaces écologiques à forte valeur pour maintenir l'équilibre entre urbain et naturel.

Article L111-22

Créé par ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art. « Sur un territoire non couvert par un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu, le conseil municipal peut, par délibération prise après une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, identifier et localiser un ou plusieurs éléments présentant un intérêt patrimonial, paysager ou écologique et définir, si nécessaire, les prescriptions de nature à assurer leur protection. »

Mise en forme

La présentation des éléments à préserver se fera sous forme de fiches regroupant le nom de l'élément, le type d'élément, la justification de préservation et les prescriptions et mesures compensatoires définies. Une image de l'élément ainsi que son emplacement et les parcelles concernées seront identifiées.

Le présent dossier débutera par une vision globale des éléments à préserver (large échelle/ échelle communale globale) puis entrera dans le détail des éléments à protéger sur les zones à enjeux de la commune (échelle parcellaire).

Sauf mention contraire, les photos et illustrations (cartes, schémas) du document sont toutes issues de sorties sur le terrain et réalisées par *Fanny SECQ – NORMECO* ou *Agnès CALU – Paysagiste*.



Sommaire

Protections à l'échelle communale

P. 7

I. Géographie du territoire

P. 9

- A. *Dynamique de biodiversité et trames vertes et bleues (réservoirs, corridors...)* P. 9
- B. *Grandes approches paysagères* P. 12
- C. *Singularités paysagères du village* P. 15
- D. *Qualité des limites de parcelles* P. 19
- E. *Les différents types de dispositifs de clôture* P. 30

Protections à l'échelle parcellaire

P. 32

2. Occupation des sols

P. 34

- A. *Trame verte urbaine, petits réservoirs et petits corridors : éléments naturels à préserver* P. 34
- B. *Patrimoine naturel et bâti* P. 42
- C. *Approches paysagères ponctuelles, talus, enrochements* P. 49
- D. *Respirations et ouvertures* P. 52
- E. *Annexes* P. 54





PROTECTIONS À L'ÉCHELLE COMMUNALE

5/51
HC

I. Géographie du territoire

A. Dynamique de biodiversité et trames vertes et bleues (réservoirs, corridors...)

Définitions

Réservoirs de biodiversité : les réservoirs de biodiversité sont des espaces dans lesquels la biodiversité, rare ou commune, menacée ou non menacée, est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie (alimentation, reproduction, repos) et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement, en ayant notamment une taille suffisante. Ce sont des espaces pouvant abriter des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent, ou susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.

Corridors écologiques : les corridors écologiques assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. À Saint-Jean-de-Cuculles, les corridors écologiques linéaires et corridors à restaurer représentés sur la carte ci-après se composent :

- Des boisements accompagnant les cours d'eau, appelés ripisylve ou végétation rivulaire ;
- Du réseau de haies des espaces agricoles.

Nature urbaine : les espaces de nature urbaine sont constitués de l'ensemble des espaces verts compris dans l'emprise urbanisée de la commune, tout particulièrement les espaces de pelouses et les jardins boisés qui font l'objet d'un entretien régulier pour des pratiques de loisirs ou qui, à tout le moins, sont des espaces récréatifs de constructions.

Espace de liaison : les espaces de liaisons sont généralement caractérisés par des espaces agricoles non productifs, de façon temporaire ou définitive, les landes, garrigues, les bandes enherbées, haies, fossés, talus, jachères, mazets etc qui peuvent être des niches écologiques mais aussi des supports pour le déplacement de la faune. Toutefois, il peut être de même pour les parcelles mises en culture, notamment les prairies, les vignes et les vergers non intensifs... Ainsi, les espaces de liaisons peuvent être considérés comme l'espace de déplacement de la faune.

Ripisylves communales : Yorgues, Saint Roman, la Croye et autres ruisseaux affluents

Type : Élément naturel remarquable.

Localisation : Corridors écologiques linéaires : Haies et ripisylves à préserver et restaurer localisées au sein de la Trame Verte et Bleue (TVB) communale.

Enjeux : Les ripisylves de cours d'eau communaux et les haies végétales présentes au sein du tissu agricole ont de multiples fonctions :

- Filtration des polluants avant infiltration dans les sols,
- Limite de l'érosion des berges,
- Corridor écologique au sein de l'espace agricole
- Lieu de vie d'espèces semi-aquatiques,
- Nature en ville quand elles traversent le village...

Ces éléments remarquables sur la commune sont à préserver et à renforcer lorsqu'ils sont moins fournis (notamment en milieu agricole où leur rôle d'épurateur et de corridor est le plus important). Préserver les ripisylves permet également de maintenir en partie les espaces fonctionnels des cours d'eau.

Prescriptions : Maintien d'une distance tampon de 10 mètres inconstructible aux abords des corridors écologiques linéaires et corridors à restaurer identifiés au sein de la TVB communale.

Préservation des individus composant les ripisylves, interdiction d'abattage.

Restauration des corridors écologiques identifiés comme « à restaurer » au sein de la TVB communale en replantant ou étoffant les parties des cours d'eau nus ou ayant été envahis par des espèces envahissantes comme la Canne de Provence : utiliser des espèces adaptées, pour cela, se référer au document « Livret paysage, pollens et santé » édité par la DRASS Languedoc-Roussillon proposant une palette végétale adaptée ou auprès du CAUE Hérault.

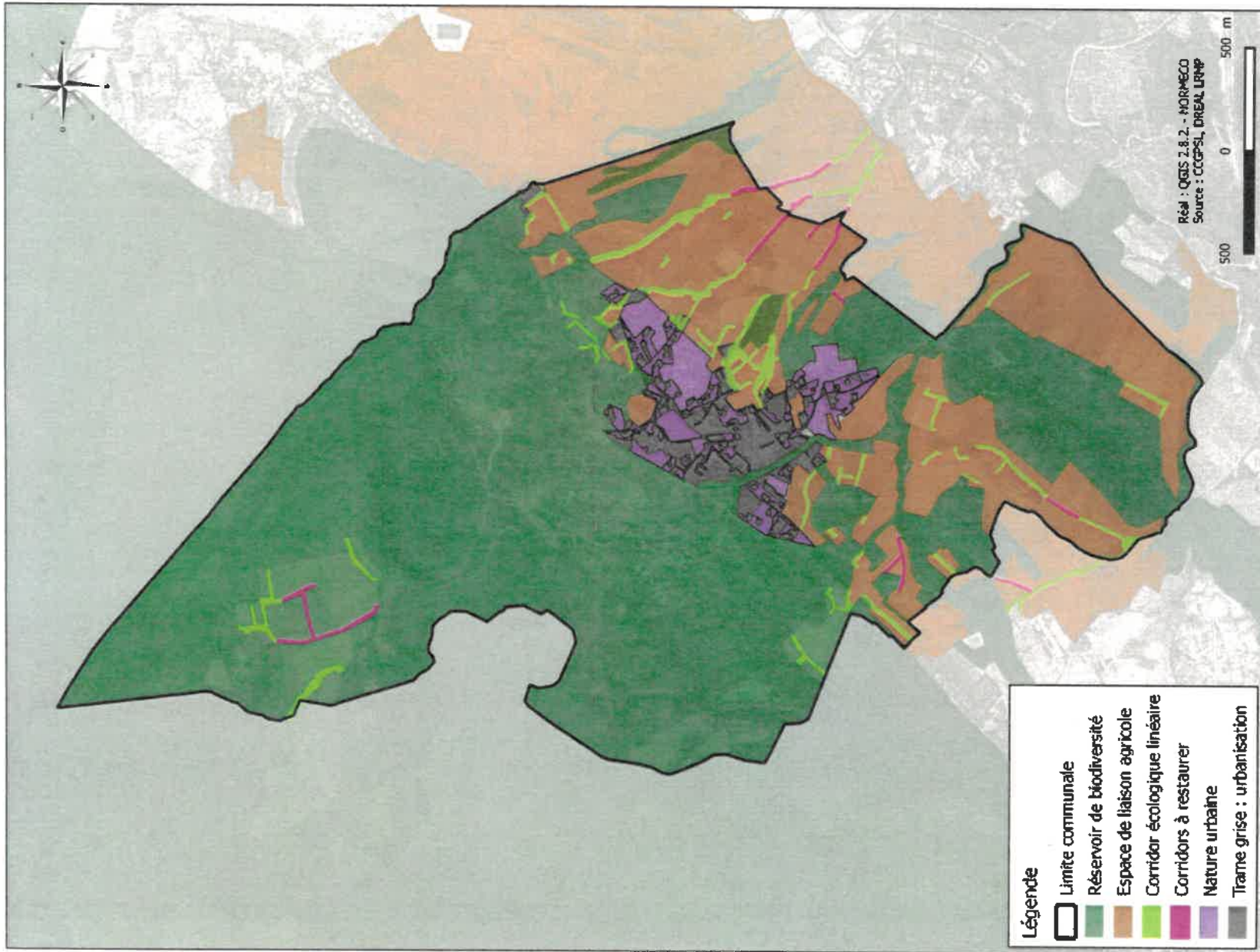
Mesures compensatoires : Obligation de replanter 3 sujets de même espèce et de taille modérée (ni trop inconséquents, ni trop grands pour bien reprendre) dans le même secteur (même parcelle ou parcelles attenantes).

Photographies des éléments à protéger :



Corridors écologiques linéaires à préserver : ripisylvies, alignements d'arbres et haies agricoles
Credit photo : Normeco

Localisation des éléments à protéger



8/51



B. Grandes approches paysagères

Type : Point de vue

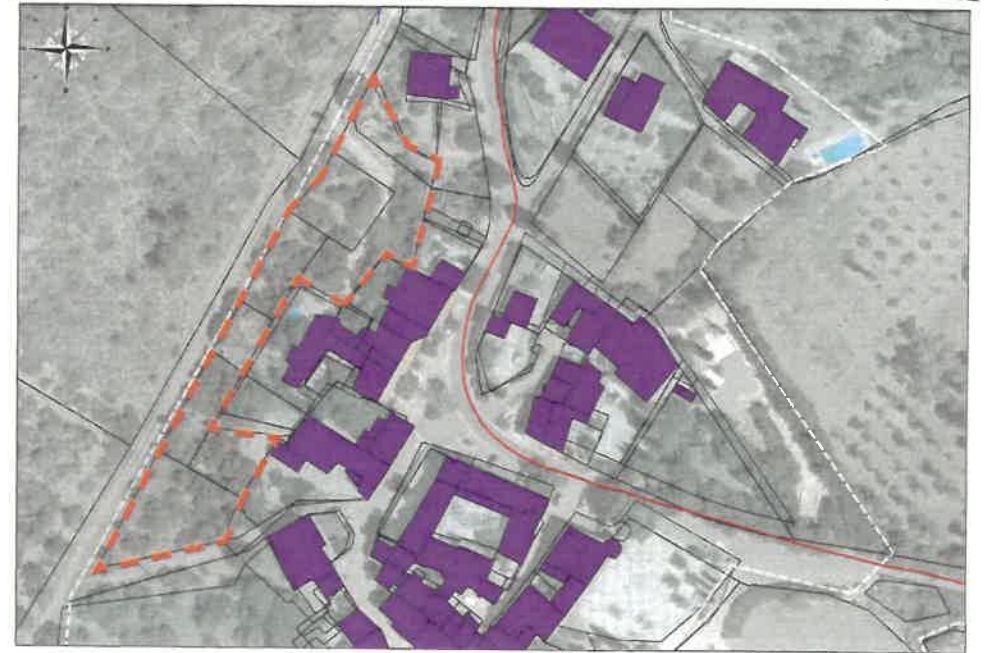
Localisation : Autour du bourg ancien

Constat : Ces parcelles en pied de village semblent avoir été occupées par des jardins vivriers ou des vergers, comme le sont couramment les pentes de villages de collines ou de montagne. De l'autre côté du chemin carrossable, la colline est préservée, occupée par une végétation de garrigue encore relativement basse.

Enjeux : Si une densification de l'ouest du village doit avoir lieu sur ces parcelles, il faudra veiller à ne pas altérer sa silhouette.

Prescriptions :

- Respecter les typologies de constructions : volumétrie, teintes, orientation des parcelles, des maisons et des toitures dans la logique concentrique du village.
- S'appuyer sur le découpage parcellaire existant et préserver les venelles qui permettent une circulation piétonne entre le chemin du Pic Saint Loup et le chemin de la Draille de la Cabasse.
- Ne bitumer que le strict minimum de la voie / Favoriser les revêtements type stabilisé.
- Préserver des arbres et en replanter autour des nouvelles maisons pour fondre les nouvelles constructions dans l'ensemble.



Localisation des parcelles et points de vue concernés
Source : Agnès Calu Paysagiste

9/51
#

Type : Point de vue et co-visibilités

Localisation : Autour du bourg ancien



Localisation des parcelles et points de vue concernés
Source : Agnès Calu Paysagiste

[®] Les trace aux contours noirs sont à considérer à titre d'exemple d'emprise et de positionnement dans les parcelles



Vue depuis le sud-ouest des prairies
Crédit photo : Agnès Calu Paysagiste

Parcelle A

Enjeux : Impacter un minimum l'aspect du village, notamment depuis le bas des prairies.

Prescriptions : Quitte à étendre le cœur du village on préférera bâtir des éléments denses et compacts, en optimisant la logeabilité (maisons ou appartements mitoyens d'emprise au sol raisonnable, de plein pied ou R+1, au nord et/ou à l'ouest de la parcelle :

- Ne pas créer de voirie supplémentaire.
- Accorder au mieux le type de construction avec le bâti ancien, en respectant les volumétries et les traitements de façade.

Parcelle B

Constat : Sur cette dent-creuse, aucun élément particulier n'est à préserver environnementalement et paysagèrement parlant.

Prescriptions : Dans un soucis de cohérence urbaine, toute maison construite devra respecter l'ordre d'emprise et de hauteur des 2 parcelles voisines.

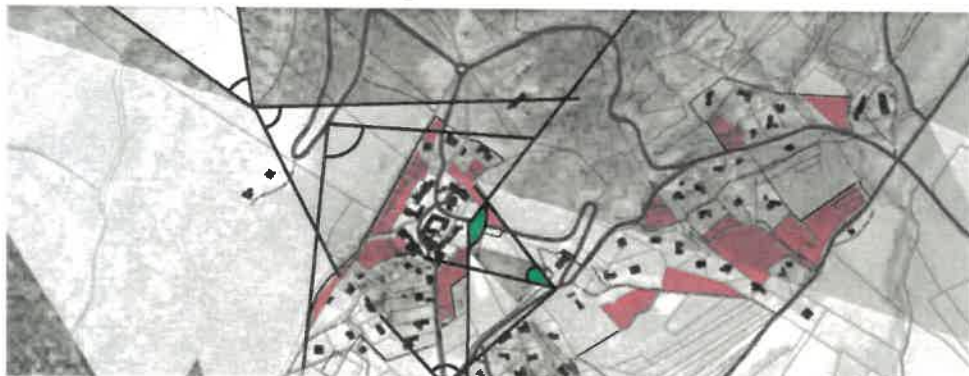
10/54

HK



Type : Point de vue et co-visibilités

Localisation : Autour du bourg ancien



Localisation des parcelles et points de vue concernés
Source : Agnès Calu Paysagiste



Vue depuis le sud-ouest sur le jardin-verger
Crédit photo : Agnès Calu Paysagiste

Constat : Actuellement, cette parcelle est occupée par des groupements d'arbres laissant penser qu'elle a été un jardin potager ou un verger (notamment de très beaux figiers).

Depuis l'esplanade de la mairie ou depuis le chemin de l'Hortus, ce jardin-verger borde de grandes prairies en pente et participe lui aussi au socle du village.

Enjeux : Préserver une co-visibilité fondamentale pour le village et maintenir cette belle transition entre la prairie et l'urbanisation diffuse.

Prescriptions :

- Maintenir le groupement d'arbres existant (surligné en vert).
- Planter quelques autres sujets de même catégorie (fruitiers de petite grandeur) en bordure ouest de terrain (cercles en pointillés).
- Construire uniquement dans la partie nord du terrain.

11/51
HC



C. Singularités paysagères du village

Règlement paysager et architectural

Sujet : La qualité du bâti, volumes et couleurs

Localisation : Ensemble du village, bâti continu

Enjeux : Harmoniser la rénovation ou la création d'un nouvel habitat aux traditions de la région.

L'architecture ancienne ne concerne qu'une infime partie du bâti de Saint-Jean-de-Cuculles mais c'est elle qui incarne l'identité du village. Aussi il est important d'éviter les confrontations de styles, cependant on ne peut pas reprendre à l'identique, avec une justesse exacte les architectures vernaculaires. Il est conseillé de faire appel à des professionnels compétents pour s'inspirer des logiques et caractères architecturaux anciens, dialoguer avec, faire plus simple, évoquer ou citer mais avec humilité et éviter ainsi les approximations de style.

Constats : Le réel essor démographique qui a sorti la commune de ses oscillations depuis 1790 autour de 170 habitants, a eu lieu dans les années 1980. Le bâti construit depuis cette époque comporte des maisons qui reprennent très bien la typologie et s'intègrent dans la continuité du village ancien, des maisons plus modernes et plus isolées, relativement bien intégrées au paysage grâce au végétal, mais aussi des maisons en lotissements qui s'appuient sur des codes architecturaux du Sud de la France mais de manière trop générale. Le vocabulaire (choix des teintes, des matériaux et des détails architecturaux) n'est pas étudié assez finement. On perd alors une partie de l'harmonie paysagère et du charme si singulier présent dans les constructions rurales du Pays du Pic-Saint-Loup.

Prescriptions générales à toute nouvelle construction :

- Respecter l'existant sur le site d'implantation et s'en servir pour favoriser l'intégration du bâti : Utiliser la topographie et les masses végétales en place, les replats, le bâti existant ou autres opportunités, pour y adosser les bâtiments et créer des ensembles. Anticiper l'impact paysager des nouvelles constructions.
- Éviter les parcelles en hauteur et les espaces ouverts isolés. Tenir compte des points de vue sur le nouveau bâti.

- Utiliser des matériaux locaux, dont l'aspect permettra une bonne insertion. Privilégier les couleurs présentes dans le paysage environnant. Utiliser des matériaux dont l'acheminement, la mise en œuvre, l'évolution et le recyclage engendreront un minimum d'effets négatifs sur l'environnement.

Aspect des façades :

En cas de rénovation :

L'organisation des ouvertures devra reprendre l'ordonnement des façades de l'époque de construction. En cas d'édification d'une nouvelle maison inscrite dans un tissu parcellaire construit, on reprendra l'ordonnement des façades de maisons voisines.

Sont interdits les matériaux incompatibles avec la tradition locale tels que briques, pans de bois, lauzes, ardoises et marbres. Dans le centre village (partie historique), les façades en bois sont interdites.

Si une nouvelle construction possède une longueur de façade supérieure à celle des façades avoisinantes, le traitement architectural de sa façade devra restituer la partition de la trame parcellaire dans laquelle elle s'inscrit. Ce, afin que la nouvelle construction s'harmonise au rythme des bâtiments bordant la voie.

En cas de ravalement :

Lors d'un ravalement, les éléments anciens ou datant de l'époque de construction du bâtiment, devront être conservés et restaurés, repris à l'identique ou restitués : modénature, profils de moulures, menuiseries et ferronneries...

Les façades en pierre de taille seront nettoyées et restaurées. Les autres façades seront enduites à la chaux naturelle. La finition des enduits sera talochée, lissée.



Éléments d'architecture :

Les extensions vitrées et autres vérandas :

Elles sont autorisées à condition que leurs formes et proportions ne concurrencent pas l'ensemble (lignes simples -> parallélogramme avec toit en un seul pan, couleur de la structure respectant le nuancier menuiserie ou ferronnerie).

Marches / Seuils :

Les marches et seuils sont constitués de dalle de pierre ou dalle en béton lissé. Les emmarchements ne seront en aucun cas carrelés dans le centre village.

Percements / ouvertures :

Les percements sont des éléments importants de la composition architecturale. Les ouvertures auront des proportions rectangulaires verticales (plus hautes que larges) respectant un rapport allant de 1 pour 2 dans le centre village.

Volets :

Les volets doivent être rabattus sur la façade ou à lames verticales, à cadre ou éventuellement persiennés. Ils pourront être aussi brisés. Les volets en Z sont proscrits car ils n'appartiennent pas aux modénatures locales. Les peintures ou lasures doivent respecter le nuancier ci-après dans le centre village.

Les éléments fonctionnels :

Les éléments en saillie des façades doivent être intégrés. Qu'il s'agisse des boîtes aux lettres, des compteurs ou des coffres de climatiseurs, il faut prévoir des niches ou des réserves pour les dissimuler et les intégrer à l'ensemble du bâtiment.

Toitures :

Les toitures à pentes sont autorisées. Elles auront une pente comprise entre 28% et 33%. Des débords de toiture seront réalisés, ils seront de 0,30 mètre par rapport au nu fini des façades. Les matériaux autorisés sont : la tuile canal uniquement excepté pour les maisons isolées ou intégrées par un relief et/ou des boisements (hors continuité du village ancien et lotissement en plaine). Les génoises sont autorisées. Suivant la forme du terrain, le faitage sera parallèle à au

moins une des voies qui borde le terrain. Les toits-terrasses sont autorisés excepté contre les limites de parcelles séparatives, sous réserve qu'ils ne portent pas atteinte à l'intimité de la parcelle voisine. Dans le centre village, les toitures seront en tuiles, de préférence issues de matériaux de récupération ou au moins d'aspect vieillie.

Les chiens assis et lucarnes sont interdits.

Prescriptions concernant les façades des maisons à venir :

Toutes les façades sont à concevoir avec le même soin. Il ne sera pas toléré de disparités manifestes. Tout ornement et toute fantaisie architecturale sont proscrits (frises, décors de façades peints, bas reliefs, colonnes, rajouts, garnitures, fers forgés, arcature indépendante, balustres et autres faux décors). Les enduits plastiques sont interdits également.

Les teintes principales des façades seront celles qui reprennent les tonalités des minéraux et terres de la région, conformément au nuancier ci-après. Les enduits seront talochés ou grattés fins. Les finitions sophistiquées telles que : enduits projetés à la truelle à grains grossiers, enduits écrasés et enduits à gouttelettes ou encore de type tyrolien, sont interdits. L'utilisation de la pierre locale est autorisée à condition de respecter les principes de mise en œuvre locaux et de faire appel à des artisans compétents. L'utilisation du métal, du bois ou du verre est autorisée de manière ponctuelle.

Nuances pour enduits de façades :

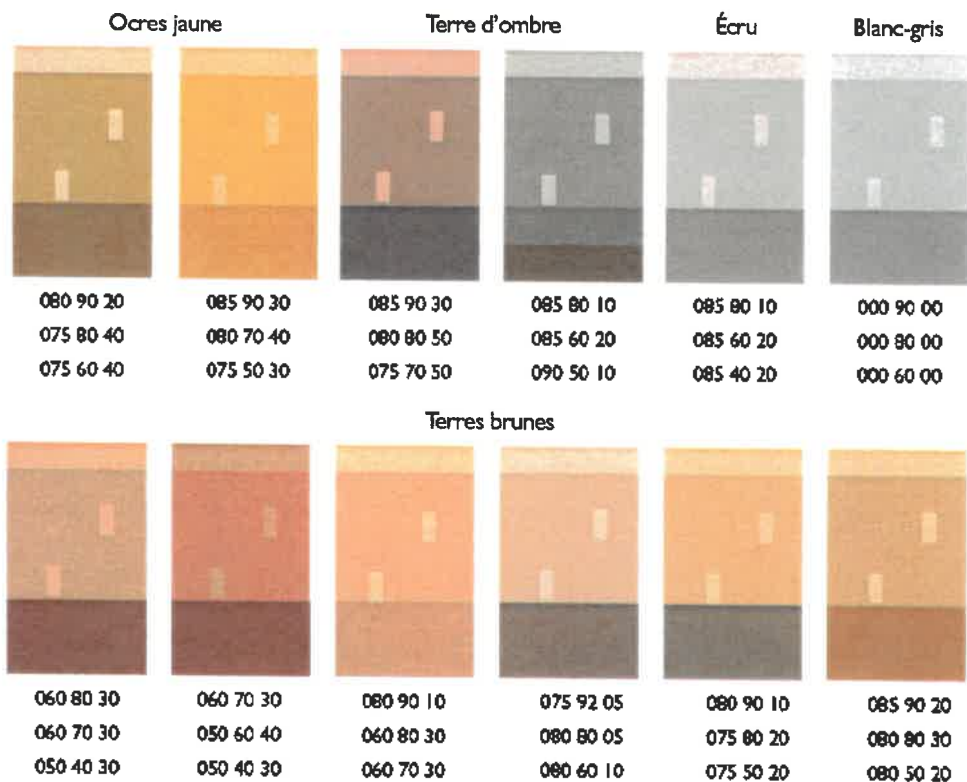
Les teintes du haut sont à utiliser pour rehausser les lignes du bâti (tours de portes, de fenêtres, génoises, chaînes d'angle..).

Les teintes centrales sont les teintes préconisées pour les surfaces enduites majeures des façades.

Les teintes du bas sont à utiliser en complémentarité, pour un pied de façade ou un premier niveau.

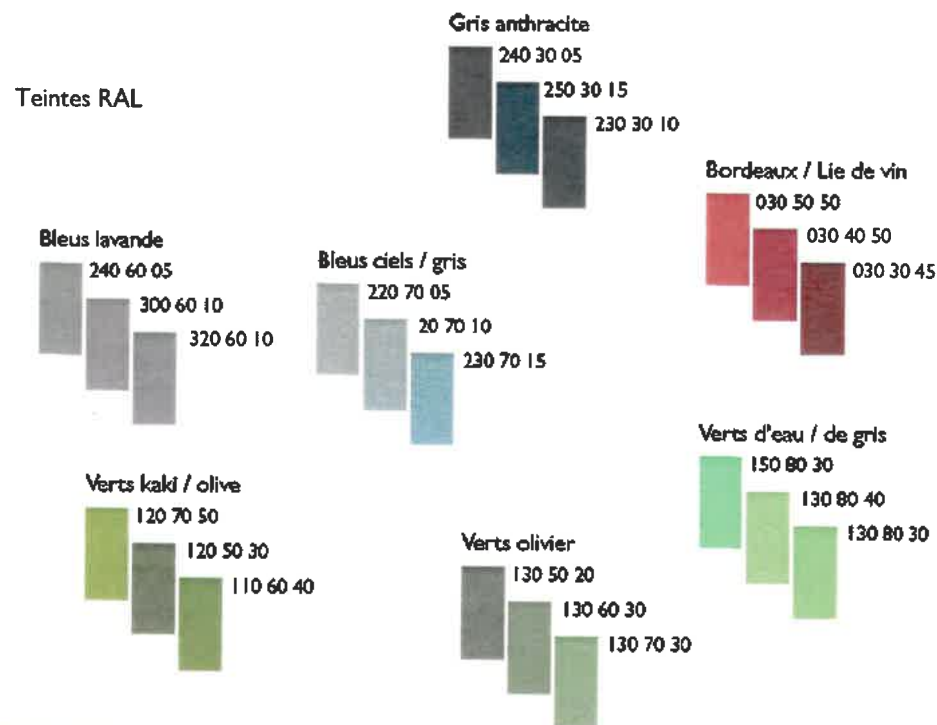


Nuances pour enduits de façades :



Crédit photo : Agnès Calu Paysagiste

Prescriptions pour les menuiseries (volets, portes, encadrements de fenêtres...) :



Crédit photo : Agnès Calu Paysagiste

14/51



Prescriptions pour les ferronneries (portails et grilles et barreaux) :

Ces palettes de couleurs sont élaborées à partir des constats faits sur le bâti ancien de Saint-Jean-de-Cuculles et des villages voisins, mais aussi à l'aide des recommandations du CAUE du Languedoc-Roussillon dans un document intitulé « Les façades et leur mise en valeur ».

Teintes RAL



Crédit photo : Agnès Calu Paysagiste

Énergies renouvelables, énergies solaires :

Le photovoltaïque dans le centre village (partie historique) :

L'utilisation de panneaux photovoltaïques ou solaires thermiques reste autorisée dans le centre village. Toutefois, leur implantation devra s'assurer que :

- les panneaux ne soient pas visibles depuis une des voies du centre village, y compris la rue de la Calade, le chemin de l'Hortus et le chemin du Pic Saint-Loup ;
- si les panneaux sont intégrés à la toiture, qu'ils le soient sans surépaisseur ;
- si les panneaux ne sont pas disposés en toiture, qu'ils ne soient pas visibles depuis les voies espaces publics limitrophes ;
- leur superficie correspondent au maximum aux besoins en alimentation électrique ou d'eau chaude sanitaire de la construction et que cela ne représente pas plus de 50% de la surface du pan de toiture sur lequel les panneaux sont installés.



Le photovoltaïque dans le reste de la commune :

L'utilisation de panneaux photovoltaïques ou solaires thermiques reste autorisée. Toutefois, leur implantation devra s'assurer que :

- les panneaux ne soient pas visibles depuis les voies et espaces publics du centre village (partie historique), tout particulièrement depuis l'esplanade et la grande pelouse au sud du centre village ;
- si les panneaux ne sont pas disposés en toiture, qu'ils ne soient pas visibles depuis les voies espaces publics limitrophes ;
- leur superficie correspondent au maximum aux besoins en alimentation électrique ou d'eau chaude sanitaire de la construction.

D. Qualité des limites de parcelles

Sujet : Les haies

Pour introduire les préconisations concernant les haies qui limitent les parcelles, un petit état des lieux des pratiques en cours sur la commune s'impose. Les images ont uniquement valeur d'exemple, il s'agit d'élaborer une vision d'ensemble pour définir les principes les plus favorables à la qualité écologique et paysagère des limites de parcelles, en aucun cas de juger tel ou tel propriétaire.

Localisation : Ensemble du village (tâche urbaine continue)

Enjeux : Œuvrer à une ré-harmonisation de l'ensemble du territoire

Constats : Un grand nombre d'habitants de la commune a déjà opté pour des haies mixtes. Ce choix est à généraliser pour les renouvellements ou plantations à venir. D'un point de vue paysager et dans un contexte rural tel que celui de Saint-Jean-de-Cuculles, elles s'intègrent mieux que des haies mono spécifiques taillées au cordeau.

Prescriptions :

Les haies mono spécifiques, particulièrement celles de conifère, sont à proscrire progressivement. Elles sont vulnérables d'un point de vue biologique (tous les plants sont sensibles aux mêmes agresseurs), participent à la multiplication des problèmes d'allergie et à l'homogénéisation des paysages français par l'appauvrissement de la diversité horticole.

- Ne pas planter de nouvelles haies d'une seule et même espèce ou uniquement de conifères.
- En cas de déclin d'une de ces haies mono spécifique, remplacer les sujets malades ou morts par des arbustes à feuilles différents pour aller vers la haie mixte.
- Les haies artificielles et autres textiles occultant sont autorisés temporairement, elles doivent être doublées, concomitamment, d'une haie végétale.



Exemples de haies à créer
Créat photo : Agnès Calu Paysagiste



Choix des espèces :

Si sur l'ensemble du territoire communal, le choix des espèces utilisées pour les haies intègre des essences endémiques, on assure des continuités écologiques et un ancrage dans le paysage. Pour aller dans ce sens, il est important de connaître les différents termes utilisés à ce sujet, pour obtenir des renseignements et conseils de plantations auprès des professionnels (paysagistes, jardiniers et pépiniéristes). D'autre part, cette étude intègre dans les pages qui suivent, une palette d'arbres et arbustes à laquelle se référer pour enrichir les haies existantes ou en planter de nouvelles.

- Haie champêtre : Une haie mélangée, composée d'arbustes du terroir. Ils sont adaptés au sol et au climat de la région par conséquent l'ensemble est foisonnant et intéresse la petite faune des alentours et participe à la biodiversité.
- Haie libre : Un ensemble d'arbres et d'arbustes plantés en rang ou quinconce, en limite de parcelle ou de jardin peu ou pas taillés, dont l'aspect est vivant, irrégulier et non linéaire. Le terme est plus associé à une forme, à un type d'entretien, qu'à un principe de choix de végétaux.
- Haie mixte : Haie composée de plusieurs espèces d'arbustes à feuillages variés, persistants et caduques, fleuris ou non.

Pour conclure, l'importance est de varier les espèces et de composer des linéaires et masses d'arbustes variés en respectant les prescriptions par type de situation : nous en distinguerons trois, soit : les limites entre propriété et voirie en milieu habité (de part et d'autre de la voie), séparatives avec des terres agricoles (arrière de parcelle généralement) ou avec la garrigue ; et enfin, les limites entre deux propriétés.

La sélection de plantes qui suit, est propice à la composition de petites gammes de 4 ou 5 espèces pour les haies de la partie urbanisée de Saint-Jean-de-Cuculles. Par ailleurs, pour les haies brise-vent entre des parcelles agricoles, en cas de questionnement on pourra se référer à la brochure « Livret Paysage, pollens et santé », document très complet réalisé à l'initiative de la DRASS Languedoc-Roussillon. On y trouve de très bon conseils sur les principes de plantation et choix d'essences d'arbres pour la Région.

La palette qui suit permet d'enrichir le panel des haies déjà répandues à Saint-Jean-de-Cuculles en gardant les mêmes principes (rangs uniques, hauteurs moyennes) que dans les exemples relevés précédemment. En revanche selon le type de sol : terrain calcaire, donnant sur une garrigue caillouteuse, au sol non enrichi, ou / à l'inverse, terrain situé en plaine-basse parmi des terrains agricoles plus riches et/ou avec apport de terre végétale, on ne sélectionnera pas les plantes dans la même catégorie. Dans le premier cas et dans tous les cas, en priorité, on se référera à la première liste : celle des arbustes dits « endémiques et naturalisés ». Des arbustes de garrigue ou assimilés à la végétation des environs, qui sont adaptés au terrain naturel de garrigue et supportent tous le calcaire. Il peut être plus difficile de se procurer des plants parmi cette liste, mais il existe des pépinières spécialisées en plantes méditerranéennes qui les multiplient et commercialisent.

Dans le deuxième cas, on peut aussi piocher dans la liste des arbustes annotés comme « horticoles ». Ces espèces vont nécessiter plus de soin, plus d'attention. Elles ne font pas partie de la végétation naturelle de la région et doivent donc être surveillées. On privilégiera ces espèces pour les haies qui ne donnent pas sur des terrains naturels. Une partie d'entre elles, sont déjà présentes dans le secteur. Elles sont appréciées pour leurs qualités ornementale et sont aussi plus largement commercialisées dans les jardineries.



SAINT-JEAN-DE-CUCULLES

Nom latin	Nom familial	Hauteur en m	Expo	Feuil	Attraits et mises en garde											
					démars	avr	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	dec		
Arbres et arbustes endémiques ou naturalisés																
<i>Abelia x grandiflora</i>	Abelia à grandes fleurs	De 1,5 à 2	Sol/mi-o	SP												Mellifère / Papillons
<i>Amelanchier ovalis</i>	Amelanchier à feuilles o	De 2 à 3	Plein So	C												Cuisine / Mellifère
<i>Anthyllis barba-jovis</i>	Anthyllis barbe de Jupiter	De 1,5 à 2	Plein So	P												
<i>Arbutus unedo</i>	Arbousier	De 2 à 4	Plein So	P												Cuisine
<i>Atriplex halimus</i>	Pourpier de mer	De 1 à 1,5	Sol/mi-o	P												
<i>Bupleurum fruticosum</i>	Buplèvre	De 1 à 1,5	Plein So	P												
<i>Cistus ladaniferus</i>	Ciste ledon	De 1,5 à 2	Plein So	P												Mellifère / Papillons
<i>Colutea arborescens</i>	Baguenaudier	De 1,5 à 2	Plein So	C												
<i>Cornus sanguinea</i>	Cornouiller sanguin	De 1,5 à 2	Sol/mi-o	C												
<i>Coronilla glauca</i>	Coronille glauque	De 1 à 1,5	Sol/mi-o	P												Parfum / Mellifère
<i>Cotinus coggygria</i>	Arbre à perruques	De 3 à 4	Sol/mi-o	C												
<i>Juniperus oxycedrus</i>	Genévrier cade	De 3 à 4	Sol/mi-o	P												Cuisine / Mellifère / Allergisant
<i>Laurus nobilis</i>	Laurier sauce	De 3 à 5	Sol/mi-o	P												Cuisine / Oiseaux / Dispersion
<i>Leucophyllum frutescens</i>	Sauge du désert	De 1,5 à 2	Plein So	P												
<i>Lonicera tatarica</i>	Chèvrefeuille Tatar	De 2 à 3	Indif.	C												Mellifère / Papillons / Parfum
<i>Medicago arborea</i>	Luzerne arborescente	De 1,5 à 2	Plein So	P												Fixe l'azote dans le sol
<i>Myrtus communis</i>	Myrte	De 2 à 3	Sol/mi-o	P												Mellifère / Parfum / Cuisine
<i>Myrtus communis</i>	Myrte ou Nerte	De 2 à 3	Sol/mi-o	P												Oiseaux / Cuisine / Mellifère
<i>Phyllirea angustifolia</i>	Filaire à feuilles étroites	De 2 à 3	Sol/mi-o	P												Mellifère / Parfum / Allergisant
<i>Phyllirea latifolia</i>	Filaire à feuilles larges	De 3 à 4	Indif.	P												Cuisine / Allergisant
<i>Pistacia lentiscus</i>	Arbre à mastic	De 2 à 3	Sol/mi-o	P												Cuisine / Allergisant
<i>Rhamnus alaternus</i>	Alaterne	De 2 à 3	Sol/mi-o	P												Mellifère
<i>Rhamnus paliurus</i>	Épine du christ	De 3 à 4	Plein So	C												Mellifère / épineux
<i>Rosmarinus officinalis</i>	Romarin	De 1 à 1,5	Sol/mi-o	P												Mellifère / Papillons / Cuisine
<i>Teucrium fruticans</i>	Germandrée	De 1,5 à 2	Sol/mi-o	P												Parfum / Papillons
<i>Viburnum tinus</i>	Viorne tin – Laurier tin	De 2 à 3	Indif.	P												Oiseaux / Allergisant
<i>Vitex agnus castus</i>	Poivre des moines	De 3 à 4	Plein So	C												Mellifère / Papillons

18/51



Nom latin	Nom familial	Hauteur en m	Expo	Feuil	Attraits et mises en garde											
					demars	avr	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	dec		
Espèces horticoles nécessitant plus de soin (sol enrichi plus neutre que calcaire, bien drainé, et/ou arrosage les 2 premières années).																
<i>Acca sellowiana</i>	Goyavier de Montevideo	De 3 à 4	Plein So	+ riche	P											Oiseaux / Cuisine
<i>Arbutus unedo</i>	Arbousier	De 2 à 4	Plein So	+ riche	P											Oiseaux / Cuisine
<i>Berberis thunbergii</i>	Épine vinette de Thunberg	De 1,5 à 2	Sol/mi-o	+ riche / dr	C											Mellifère / Papillons
<i>Buddleja x 'weyeriana'</i>	Arbre aux papillons	De 2 à 3	Sol/mi-o	+ riche	SP											Mellifère / Papillons / Parfum
<i>Buxus sempervirens</i>	Buis	De 4 à 6	Mi-ombre	+ riche / dr	P											Parfum / Mellifère
<i>Cassia x 'floribunda'</i>	Séné très florifère	De 2 à 3	Plein So	+ riche	SP											Mellifère / Papillons / Parfum
<i>Choisya ternata</i>	Oranger du Mexique	De 2 à 3	Sol/mi-o	+ riche / dr	P											Mellifère / Parfum / Oiseaux
<i>Cotonaster lacteus</i>	Cotonéastre laiteux	De 2 à 3	Sol/mi-o	+ riche	P											
<i>Dodonaea viscosa purpurea</i>	Dodonée visqueuse	De 3 à 4	Sol/mi-o	+ riche / dr	P											
<i>Eleagnus ebbingei</i>	Chalef de Ebbinge	De 3 à 4	Sol/mi-o	+ riche / dr	P											Parfum / Mellifère
<i>Fremontodendron californicum</i>	Frémontodendron californien	De 3 à 5	Plein So	+ riche / dr	P											Parfum / Mellifère
<i>Griselinia littoralis</i>	Fusain anglais	De 3 à 5	Sol/mi-o	+ riche	P											Mellifère
<i>Hippophae rhamnoides</i>	Saut épineux / argousier	De 2 à 3	Plein So	+ riche	C											Oiseaux / Cuisine
<i>Kerria japonica</i>	Corète du Japon	De 1,5 à 2	Sol/mi-o	+ riche	C											
<i>Ligustrum japonicum</i>	Troène du Japon	De 2 à 3	Sol/mi-o	+ riche	SP											Oiseaux / Toxique
<i>Nerium oleander</i>	Laurier rose	De 3 à 4	Plein So	+ riche / dr	P											Toxique
<i>Photinia x fraseri 'Red'</i>	Photinia de Frasier	De 3 à 4	Sol/mi-o	+ riche / dr	P											Parfum / Mellifère
<i>Pittosporum tobira</i>	Pittospore odorant	De 3 à 4	Sol/mi-o	+ riche	P											Parfum

Entretien :

Pour ce qui est de l'entretien, soit de la taille des haies (drastique ou légère, occasionnelle ou régulière), il appartient à chaque propriétaire de faire ses propres choix et de trouver ses marques. Il s'agit surtout de prendre soin des haies afin d'avoir un linéaire continu et en bonne santé. Mais l'aspect peut être plus ou moins régulier, les hauteurs égales ou variées, de style naturel ou plus maîtrisé, selon les goûts de chacun et le besoin de s'isoler ou non. Côté jardin on peut planter de petits arbustes et graminées en pied de haie pour casser l'aspect linéaire et créer de belles masses, mais ici encore on entre dans les pratiques de jardinage du cadre privé et il ne s'agit que de suggestion.

C'est uniquement la généralisation de la diversité des feuillages sur l'ensemble des haies du territoire qui donnera à celui-ci une certaine unité.

« Sol/mi-o » = Peut être planté sur un emplacement au soleil ou mi-ombre

« Plein so » = Préférera un emplacement en plein soleil

« + riche » = Un sol enrichi en amendement ou terre végétale

« dr » = Nécessite un sol bien drainé.

« Feuil » = Feuillage persistant (P), semi-persistant (SP) ou caduc (C), sur sa couleur principale et si changeant une partie de l'année, petit débord dans la colonne à gauche.



Parenthèse :

Les allergies :

Le problème des allergies aux pollens, « les pollinoses » est en constante hausse ces dernières décennies. Les causes de ce phénomène sont diverses :

- La plus grande sensibilité des individus due à l'évolution des modes de vie.
- Les déséquilibres écologiques d'origine diverses (utilisation de produits phytosanitaires, pollution de l'air, de l'eau et des sols, incendies, modifications des sols, etc) favorisant les surpopulations d'espèces pionnières, invasives et dominantes.
- La banalisation de certaines essences végétales, due à la fois à des tendances suivies dans l'aménagement des jardins (privés ou publics) et à la commercialisation privilégiée de certaines espèces au détriment d'autres.

Nous citerons des exemples parmi les plus connus dans le Sud de la France : le platane, l'olivier et le cyprès principalement, mais aussi, l'if, l'orme, l'aulne, le troène, le tamaris, le thuya, le pistachiers et le genévrier.

Il ne s'agit pas d'éliminer ces essences de nos paysages, d'autant que certaines sont naturellement présentes dans la région et que la liste est en réalité bien plus longue. Mais de veiller à ne pas surexploiter une de ces essences dans les aménagements alors qu'on peut varier, mixer. La concentration de pollens joue un rôle majeur dans le déclenchement des allergies. Sachant que les pollinisations interviennent à des périodes différentes selon les essences et que toute personne n'est pas sensible aux mêmes pollens, la seule solution se trouve dans la diversité.

Focus sur le cyprès :

Ce conifère fastigié est devenu emblématique dans le sud de la France. On le trouve à l'entrée des bastides anciennes comme des villas contemporaines mais plus anciennement dans les cimetières. En effet, le premier cyprès introduit en Provence, nommé ensuite Cyprès de Provence ou cyprès d'Italie, est le *Cupressus sempervirens*. Dans la Rome antique son bois imputrescible était utilisé pour les cercueils et autres objets funéraires. Son appellation anglo-saxonne est d'ailleurs funeral Cypress. Par sa hauteur et son port fastigié, il désigne le ciel. Il hérite des temps les plus anciens de symboliques liées à la mort et à la vie éternelle.

Plus tard autour du bassin méditerranéen il a servi à constituer des haies brise-vents pour protéger les cultures et orner les allées de bastides et mas.

Très en vogue dans les années 1970, les pépiniéristes et bâtisseurs lui attribuent d'autres symboliques (protection, hospitalité, qui sont en réalité celles du Pin parasol) et profitent de sa croissance rapide et de sa popularité pour construire et vendre des 'mas' avec cyprès à l'allure typiquement méditerranéenne. Une population de cyprès exotiques (Cyprès bleu ou Cyprès d'Arizona), se propage alors dans tout le sud de la France. Mais ceux-ci sont par la suite en grande partie décimés par un champignon et c'est le Cyprès de Leyland qui prendra le relais. C'est le plus présent encore aujourd'hui.

Il n'est pas question d'éliminer cet arbre du paysage français. Au même titre qu'un type d'architecture qui devient un jour dépassée, il appartient désormais bel et bien à l'histoire du paysage et des jardins Provençaux. Il serait en revanche plus raisonnable de planter des cyprès avec parcimonie et en connaissance de cause. Pour les haies brises vents, d'autres solutions ont fait leurs preuves. Pour l'aspect ornemental auprès d'une belle demeure, on peut continuer d'en planter par groupe de 2 ou 3, mais il est alors préférable de choisir différents cultivars parmi ceux de l'espèce *sempervirens* venue des régions les plus proches en terme de climat.



20/51

He

Sujet : Rosiers en bordure de vigne, élément paysager, mise en valeur des chemins et limites de parcelles

Constat : Les rosiers en extrémité de rangs de vignes ont aujourd'hui une vocation plus esthétique que pratique. Les viticulteurs n'ont plus besoin de ces rosiers pour prévenir les attaques d'oïdium et de mildiou. Cependant, cette tradition des rosiers se perpétue par attachement culturel et esthétique. Sur la commune de Saint-Jean de Cuculles on peut en voir.

Enjeux : Mise en valeur et préservation de l'identité viticole du territoire communal.

Prescriptions : Il serait intéressant d'utiliser cet ornement pour valoriser les vignes situées en entrée de village ou aux abords d'un chai, d'une cave ou autour d'un mazet (la Salade-Saint-Henri, les Cazarels). Des rosiers à port buissonnant sont préférables pour prolonger les vignes cultivées en godets et des variétés rampantes ou grimpantes peuvent mieux s'associer avec les vignes cultivées en palissade. Concernant les couleurs et variétés, libre choix aux viticulteurs de choisir des rosiers qui leurs plaisent.

Photographies des éléments cités :



Credit photo : Agnès Calu Paysagiste

Sujet : Chemins communaux, mise en valeur des chemins et limites de parcelles

Constat : La continuité du maillage piéton à Saint-Jean-de-Cuculles n'est pas perceptible. Les chemins communaux ouverts aux marcheurs mériteraient d'être cartographiés, entretenus et balisés en s'appuyant sur le patrimoine et autres lieux attractifs (caves, tables d'hôtes, points de vues remarquables...).

Enjeux : Favoriser l'accueil des touristes au-delà du cœur de village et améliorer le cadre de vie des habitants.

Prescriptions : Les sentiers calcaires ou de terre battue ont le mérite d'être simples, écologiques, économes et harmonieux. Il faut néanmoins veiller à ce qu'ils restent praticables. Que ce soit dans des espaces de garrigue ou entre des parcelles de vigne, il est important de permettre le passage lorsqu'il est autorisé, nul besoin de modifier le sol. Les chemins communaux ouverts au public ne doivent pas être hachés ou obstrués par la végétation, par des activités clandestines ou extensions officieuses de propriétés privées. Pour les rendre accueillants, des balises très sommaires suffisent (voir exemple image ci-contre en haut). Dans les bois, on peut occasionnellement répandre sur les chemins du bois broyé suite à des travaux de débroussaillage (voir exemple image ci-contre, en bas).



Crédit photo : Agnès Calu Paysagiste

Sujet : Clôtures le long des voiries

Localisation : Ensemble du village

Enjeux : Œuvrer à une ré-harmonisation de l'ensemble du territoire.

Constat : Le type de clôtures le plus répandu d'hier à aujourd'hui sur la commune est une combinaison avec variations de : muret de pierre sèche ou apparente / surmonté d'une haie végétale mixte ou non. Lorsque le terrain surplombe la voirie, les haies sont plantées près du bord du mur qui tient le sol et à terme dépassent de celui-ci. Si le terrain est de même niveau de part et d'autre du mur, du point de vue de la voirie, la haie plantée à l'arrière du mur vient le coiffer et donner un ensemble linéaire d'aspect équivalent. Sur certains murs du village, anciens ou récent on trouve également des couvertines en tuile canal.

Prescriptions :

- Les clôtures le long des voies doivent être composées soit d'un mur plein enduit soit d'un mur de pierre sèche ou apparente parmi un enduit couleur naturelle (photo 1 à 4) ou encore avec appareillage très discret de couleur claire.
- Ceux-ci peuvent être de taille variées de 80 cm à 1,10 m surmontés d'un grillage rigide, le tout n'excédant pas 1,80 m. Cette hauteur pourra être adaptée en fonction de la topographie du terrain par rapport à la voirie.
- Pour s'isoler de la vue, ou du bruit autour d'une maison, on utilisera en complémentarité une haie végétale.
- Choix des matériaux : Pierre calcaire de la région. Les pierres type ardoise par exemple, n'ont pas leur place sur la commune.
- Les couvertines ne sont pas à exclure, à condition qu'il s'agisse bien de tuiles "canal" (photo 5 et 8) et de préférence anciennes plutôt que des neuves dont l'effet est un peu trop clinquant.



Credit photo : Agnès Calu Paysagiste



Constat : Des murets simples de parpaing enduits sont aussi assez présents. Leur simplicité et le coût moindre face au mur de pierre, en font la deuxième possibilité à adopter. Les haies monospécifique associés à des murs pleins et lisses donnent une impression très dure de paroi opaque et uniforme, cette combinaison est à proscrire.

Prescriptions :

- Ne pas les associer à d'autres matériaux inertes (bois, ferronnerie, textiles divers) excepté des arbustes, de haies mixtes. Simplifier au maximum les lignes supérieures des murets pour les rendre le plus sobre possible au profit des haies qui les accompagnent.
- Pas de colonnes ou de créneaux (hormis éventuellement en entrée de propriété pour tenir un portail).

Constat : Par endroit, on trouve à Saint-Jean-de-Cuculles quelques barrières et clôtures en bois. Ce n'est pas ce qui se marie le mieux avec les typologies de bâti locales. En revanche, si ce matériau est employé de manière moderne, sans faire référence à aucun type d'architecture vernaculaire (chalet, maison bavaroise, etc...) alors on peut l'envisager, principalement pour les propriétés arborées hors village ancien et lotissements réguliers.

Prescriptions :

- Ne pas installer de barrières ou clôtures en bois dans le cœur ancien du village.
- Pour clôturer une parcelle arborée et excentrée, préférer des lignes épurées et modernes. Des sections assez importantes à la verticale ou longues à l'horizontale, pas d'arrondis ou de motifs (voir références ci-après).
- Utiliser des bois clairs d'aspect brut (même si traité) ou lasuré gris, gris-anthracite, ou noir, pour la neutralité et l'intégration paysagère.



Credit photo : Agnès Calu Paysagiste



Sujet : Portails

Constat : Sur la commune les portails sont de styles et d'époques variées mais la présence de piliers en pierre de moins de 2 m et le respect des nuances de couleurs locales permet une certaine unité.

Prescriptions pour les portails récents ou à venir :

- Utiliser de préférence des portails de métal peint dans les nuances « ferronnerie et menuiseries »
- L'ensemble doit être de proportion modeste vis à vis de la maison. Les éléments doivent être ajourés sur la plus grande partie et non opaques (pas de plaques pleine dépassant 1 m).
- Les ferronneries doivent être faites de lignes simples et fines. Les exemples ci-joints respectent ces règles et ne créent pas de dysharmonie.
- Des portails d'occasion, du type des 3 premiers peuvent aussi être restaurés et installés.
- Dans le centre village (partie historique), les portails seront en bois ou en métal.



Credit photo : Agnès Calu Paysagiste

Sujet : Les clôtures séparatives (habitat individuel / lotissements)

Localisation : Ensemble du village, bâti continu.

Enjeux : Qualité de vie, convivialité et perméabilité du tissu urbain vis à vis de la biodiversité.

Constat : Les clôtures entre deux parcelles sont souvent peu visibles depuis les rues et chemins. Pour autant dans un souci de cohérence, quelques conseils sont à établir pour respecter l'environnement préservé de la commune.

Prescriptions :

Quel type de clôtures séparative choisir ?

- Contrairement aux limites de parcelles donnant sur des rues, les limites séparative entre propriétés privées peuvent être plus variées, plus libres et aussi discontinues. S'il y a visibilité depuis la route, alors les types de limites devront respecter les codes de la partie précédentes en revanche les règles de hauteurs varient.
- Concernant les limites séparatives, l'enjeu est dès à présent de limiter au maximum les éléments maçonnés. Si par endroit une séparation opaque et en dur semble nécessaire, on peut envisager des solutions sur mesures, composées par sections. Un même linéaire peut par exemple être constitué sur une section d'un simple mur de parpaing enduit (permettant l'intimité autour d'une terrasse ou d'une piscine) dans le prolongement des maisons, puis sur le reste du linéaire, être composé de panneaux de grillage rigide, d'arbrisseaux et de grimpantes, soit une séparation plus discrète et perméable. On peut ici piocher dans tous les types de solutions (y compris dans « clôture sur la voirie » et « clôtures donnant sur des espaces naturels ») à condition de répondre aux besoins des 2 parties et de prendre l'enjeu environnemental en considération.
- Les jardins de lotissements sont parfois de petite taille et ne sont pas toujours paysagés ou plantés, on y trouve fréquemment une simple étendue de gazon. Dans ce cas, il sera vraiment préférable de choisir une clôture végétale pour compenser : des haies mixtes ou encore des séparations fines supportant des plantes grimpantes (surtout en cas de parcelles étroites). Ceci pour éviter de créer des étendues de jardins stériles, et permettre la circulation de la biodiversité.

- Pour ne pas créer de parcelles hermétiques à cette même biodiversité (microfaune terrestre, vie des sols...) mais aussi pour ne pas empêcher l'infiltration et d'écoulement des eaux pluviales, on évitera de fermer 3 limites de terrains consécutives par des murs ou murets lisses.
- Sur des limites de parcelles donnant en zone agricole ou naturelle il est indispensable d'employer des clôtures perméables.

Règles générales :

Les clôtures datant de l'époque de construction des maisons et propriétés anciennes doivent être conservées, restaurées ou restituées dans leur état initial.

L'installation de toute nouvelle clôture en dur doit faire l'objet d'une déclaration de travaux spécifique, il est donc vivement recommandé de se renseigner préalablement auprès de la mairie.

Les clôtures entre deux parcelles privées, quels que soient leurs types, ne doivent pas dépasser 2,00 mètres. Si les terrains présentent une différence de niveau, la hauteur se détermine en tenant compte du niveau le plus bas. La clôture choisie en accord les uns avec les autres, doit être mise en place sur la ligne de séparation exacte entre les deux propriétés, excepté lorsqu'un fossé sépare les deux parcelles ; dans ce cas, un retrait (donné par la mairie) devra être respecté. En cas de clôture non autorisée ou qui ne respecte pas la hauteur réglementaire, la mairie peut ordonner une modification de celle-ci, voire un retrait.

Sujet : Les clôtures donnant sur des espaces agricoles ou naturels

Localisation : bâti diffus, limites de lotissements

Enjeux : Qualité de vie, convivialité et perméabilité du tissu urbain vis à vis de la biodiversité.

Constat : Les clôtures ne donnant pas sur des voiries sont plus difficile à régler et à analyser.

Prescriptions : L'important reste qu'elles soient discrètes. Il ne faut pas surestimer les besoins de protection. Parfois, signifier la limite est la fonction la plus importante et elle suffit. Le vert foncé, le brun et le gris sont les couleurs à employer.

Panneaux de grillage rigide :

- Solution relativement perméable puisque des plots bétons sont nécessaires pour implanter les poteaux. Cette clôture est durable et fixe, par conséquent assez présente. Elle est à privilégier en cas de réel besoin de protéger un terrain. Il est important de rythmer ce linéaire en préservant ou en plantant des masses arbustives.



Clôture de grillage en rouleau :

- Ce type de clôture peut avoir sa place en limite de parcelle donnant sur une zone naturelle (bois de feuillus, pinède, chênaie ou garrigues) ou agricole à condition qu'elle ne soit pas posée sur un muret. Dans ce contexte, seuls des dispositifs de clôtures perméables à la biodiversité ont leur place. Le grillage tenu par des piquets et doublé ou non haie ne crée pas de rupture dans le sol car il ne nécessite pas de fondation linéaire, une hauteur moindre permet à un certain nombre d'animaux de circuler à travers les mailles, la micro-faune également. Pour l'intégration paysagère, un grillage soudé gainé de vert foncé est le plus approprié.



26/51

E. Les différents types de dispositifs de clôture

Murs et murets en dur, avantages et inconvénients :

- Si la limite séparative nécessite des éléments maçonnés on préférera, de tous les murs, le mur ou muret en pierre sèche calcaire. Celui-ci nécessite dans certains cas, de creuser une tranchée de fondation mais celle-ci ne recevant qu'un premier étage de lourdes pierres posées les unes contre les autres aucune altération majeure du sol n'est à appréhender. Cette technique traditionnelle permet de créer des limites physiques poreuses de part et d'autres, utilise les pierres des environs et préserve la vie des sols (exemple photo 1).
- À défaut d'avoir accès à ce savoir faire, on peut aussi construire des murs d'aspect presque similaire, de pierres liées par un appareillage très discret ne dépassant pas et d'une teinte proche de la pierre utilisée (exemple photo 2). Il faudra dans ce cas creuser des fondations avec du mortier. Esthétiquement et paysagèrement on reste dans un vocabulaire local, mais on perd toutes les qualités environnementales du mur de pierre sèche.
- Ensuite vient le mur simple de parpaing enduit. Celui-ci peut être bas et associé à une palissade d'un autre matériaux (exemple photo 3). Le choix des teintes et de traitement des enduits respecteront les préconisations énoncées dans la partie « architecture et revêtements de façades ». Ces deux derniers nécessitant un travail de fondation, altèrent les sols et cloisonnent les terrains en terme de biologie. Leur densité continue en fait des barrières infranchissables pour certaines espèces vivant au sol. C'est pourquoi il ne sont à employer que sur de courtes sections et jamais en continu tout autour d'une parcelle.



Photo 1



Photo 2



Photo 3

Clôtures en béton préfabriquées :

- Ce type de clôture est interdit

Palissades en bois :

- Des systèmes non commerciaux de palissades en bois peuvent être réalisés. Le bois est un matériau propice aux clôtures séparatives, il est chaleureux, naturel et occultant. Ces palissades sur mesure permettent de créer des séparations étroites avec ou sans muret (images 1, 2 et 3).
- D'un point de vue paysager les clôtures en lames de bois sont aussi l'un des dispositifs les plus propices à s'intégrer sur les limites avec des terrains agricoles ou naturels. Dans ce second cas, il est très important de ne pas employer d'assemblage hermétique, soit dans lesquels les planches sont continuellement jointes. Par ailleurs l'ancrage au sol doit être ponctuel (images 4,5 et 6). Dans ce second contexte, les clôtures ne doivent pas reposer sur des tranchées coulées de béton.



Mur de gabions :

- Cette solution est assez coûteuse et demande une quantité importante de matériaux. Esthétiquement c'est un dispositif d'aspect assez dur et froid (utilisé en premier lieu pour soutenir des aménagements routiers) qui évoque l'architecture industrielle. Il est néanmoins à prendre en considération pour ses qualités environnementales. En y faisant grimper quelques belles plantes ou en variant avec un autre type de séparation plus douce sur d'autres sections, on peut lui donner un aspect plus ornemental. Les pierres accumulées sans liant dans ces cages, retransmettent de la chaleur le soir, isolent de la vue mais aussi du bruit. D'un point de vue environnemental, les qualités sont équivalentes à celles du mur de pierre sèche. Dans certains cas il présentera des qualités techniques inégalables, notamment dans le cas où deux terrains mitoyens présentent une différence de niveau. Le gabion, très stable, est fréquemment utilisé en soutènement. La seule condition sera d'employer des pierres de la région (pas de pierre de lave ou autre roches exotiques). Le choix de la forme et de la granulométrie des pierres change beaucoup l'aspect graphique des gabions (voir exemples images ci-dessous). Parfois les grilles se font oublier au profit des ombres formées par les interstices entre les pierres, d'autre fois, le maillage métallique prédomine. Des professionnels peuvent orienter vers les choix les plus judicieux dans un contexte de jardin privé.





PROTECTIONS À L'ÉCHELLE PARCELLAIRE

29/51
He

2. Occupation des sols

A. Trame verte urbaine, petits réservoirs et petits corridors : éléments naturels à préserver

Micocoulier sur le chemin du Truc de Roux

Type : Arbre remarquable

Localisation : Entrée Nord du bourg / Chemin du Truc de Roux / Parcelle A556

Enjeux : Il s'agit d'un Micocoulier de Provence (*Celtis australis*) de grand âge et belle ampleur, au feuillage bien développé. Il est situé en entrée de village, ainsi par son allure et sa position, il marque un seuil entre route de campagne et village. A ses côtés deux sujets de la même espèce mais d'ampleur moindre participent à ce que cette transition vers un paysage construit se fasse en douceur. Les premières maisons sont accrochées dans la pente et fondues dans la végétation. Progressivement, le caractère du village se dessine avec le mobilier urbain, le traitement de la voirie s'affine et nous conduit vers le bâti de caractère du cœur de village.

Cet arbre constitue par ailleurs un enjeu écologique car il présente de nombreuses possibilités pour des nids ou possibles cavités qui vont se former avec le temps (abris pour espèces arboricoles). Ce bel individu participe à amener de la nature au sein du bâti villageois et procure de l'ombre lors des fortes chaleurs estivales.

Prescriptions : Préservation de l'individu, interdiction d'abattage, entretien de coupe des branchages autorisé.

Mesures compensatoires : Obligation de replanter 3 sujets de même espèce et de taille modérée (ni trop inconséquents, ni trop grands pour bien reprendre) dans le même secteur (même parcelle ou parcelles attenantes). Les cadés et cèdres peuvent être tolérés.

Localisation de l'élément à protéger :



Photographie de l'élément à protéger :



Crédit photo : Fanny Secq NORMECO

Chêne pubescent du carrefour du chemin des Olivettes

Type : Arbre remarquable

Localisation : D113E3 / carrefour chemin de l'Hortus – chemin des Olivettes/ parcelle A667

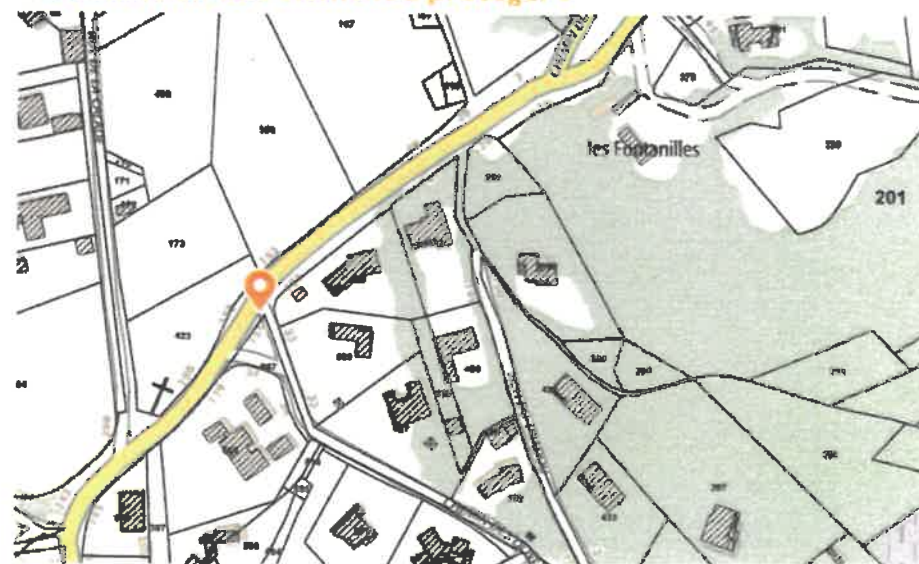
Enjeux : Ce chêne pubescent (*Quercus pubescens*) présente un fort intérêt dans le paysage du village. Il marque le carrefour entre les chemins de l'Hortus et des Olivettes qui reste discret. Il permet aussi d'atténuer la présence du bâti et de créer un lien paysager et végétal entre les grandes pelouses préservées et les lotissements pavillonnaires plus au sud aux jardins arborés.

Cet arbre a aussi un intérêt patrimonial, il représente les vestiges d'un alignement boisé plus conséquent le long du chemin de l'Hortus avant que le développement urbain ne vienne mettre à mal la végétation qui le bordait pour plus de confort pour les riverains.

Prescriptions : Préservation de l'individu, interdiction d'abattage. Taille raisonnée ou élagage d'entretien autorisé.

Mesures compensatoires : Obligation de replanter 3 sujets de même espèce et de taille modérée (ni trop conséquents, ni trop grands pour bien reprendre) dans le même secteur (même parcelle ou parcelles attenantes ou domaine public).

Localisation de l'élément à protéger :



Photographies de l'élément à protéger :



Crédit photo : commune de Saint-jean-de-Cuculles

31/51
He



Secteur n°1 à enjeux : Chênaie blanche

Type : Boisement remarquable

Localisation : parcelle concernée : A201

Enjeux : Cette chênaie remarquable d'un point de vue écologique abrite des espèces variées, participe à la présence d'espèces et de végétation de qualité au sein du village (nature en ville) et est utilisée comme corridor écologique à l'échelle communale. Elle permet également l'écoulement d'eaux pluviales communales.

Prescriptions : Préservation du boisement de chênes identifié. Taille des branchages ou abattage d'individus autorisés en bordure de parcelle uniquement si risque humain avéré (risque de chute d'arbre sur une habitation voisine).

Mesures compensatoires : En cas de destruction de la chênaie (en partie ou en totalité), il sera compensatoire de replanter des chênes pubescents à hauteur de deux fois la surface impactée dans un rayon de 200 mètres.

Localisation des éléments à protéger :



Photographie des éléments à protéger :



Crédit photo : Fanny Secq NORMECO



Pinèdes à enjeux de construction

Type : Boisement remarquable

Localisation : parcelles A255, A256, A500, A734, A741, B237, B262 et C339

Enjeux : L'explication avancée au sein de l'évaluation environnementale (secteur à enjeux n°2) vaut pour toutes les parcelles composées de pinèdes au sein de l'emprise constructible.

En effet, identifié comme espace de nature en ville et s'agissant d'un secteur à enjeux paysagers, il convient de maintenir une couverture végétale suffisante afin que les espèces dites « urbaines » et les autres puissent continuer de circuler au sein du village.

Ces reliefs arborés du terrain constituent un écrin idéal pour l'intégration d'un groupe de maisons. Ces constructions à venir pourront, si l'on préserve le talus (au Sud-Est), bénéficier d'une discrétion et d'un isolement vis-à-vis de la route. La préservation d'un grand pourcentage d'arbres permettra quant à elle de créer des ruptures partielles de champ entre les maisons. Il sera dans l'intérêt de tous de privilégier les arbres situés au nord des éventuelles implantations bâties en raison des vents et ensoleillements à prendre en compte. Il faudra aussi exiger des études d'implantation afin d'explorer les différentes possibilités en respectant les 60 pour cent et prenant en compte la qualité des groupements de pins.

Prescriptions : Maintien d'une couverture végétale suffisante : maintien de minimum 60% des pins présents sur la parcelle.

Mesures compensatoires : En cas de destruction des pinèdes ou de non-respect de la règle des 60%, il sera compensatoire de replanter des arbres parmi les essences ci-après à hauteur de trois fois la surface impactée dans un rayon de 200 mètres : mûriers, micocouliers, frêne, chênes.

Localisation des éléments à protéger :



33/51

He



Photographie des éléments à protéger :



Credit photo : Fanny Seca NORMECO

Les 3 fiches qui suivent concernent des alignements d'arbres. Les alignements d'arbres structurent et rythment un paysage. Lorsqu'ils s'interrompent et que le champ visuel s'ouvre, ils créent un effet de surprise. A l'origine, ces linéaires avaient un but économique (les bois ont eu divers usages et les bords de chaussée sont faciles d'accès). Les alignements d'arbres donnent alors à une route une qualité singulière, caractéristique selon sa typologie d'une époque ou d'une région.

Alignement de Mûriers blancs et Amandiers vers « la Salade »

Type : Arbres remarquables

Localisation : Autour de « la Salade » / Parcelles 6, 350 et 177

Enjeux : L'utilisation du mûrier blanc (*Morus alba* L.) ici présent évoque l'époque de la sériciculture présente longtemps en Provence et dans les proches Cévennes. Cette essence fait par conséquent partie du patrimoine culturel régional. Par ailleurs, son feuillage et sa morphologie évoquent la vigne, mais en bien plus grand, ce qui participe à la cohérence du vocabulaire paysager local.

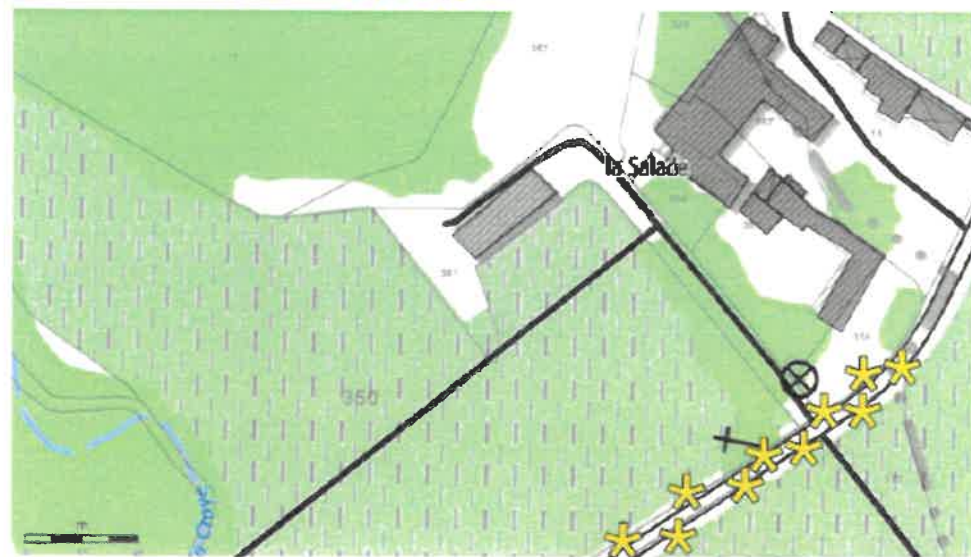
L'optimisation de ces lisières entre espace public et privé remplit toujours certaines fonctions : ornementales, d'ombrage et de drainage des chaussées. Par endroits, ce ne sont pas des mûriers mais des amandiers d'ampleur similaire et taillés selon le même protocole (taille en « tête de têtard », traditionnellement pratiquée dans les campagnes pour récolter des branchages, feuilles ou fruits plus facilement). Ils ont eux aussi leur légitimité ici et belle allure.

D'un point de vue écologique, ces vieux arbres au large tronc comprenant parfois des cavités sont des habitats intéressants pour plusieurs espèces d'oiseaux ou des mammifères. Leur structuration en linéaire permet également aux espèces de les utiliser comme corridor de déplacement.

Prescriptions : Préserver, restaurer et entretenir ces linéaires de part et d'autre de la chaussée. Sur certaines sections, on peut constater des manques, il faudra alors planter, dans un même intervalle, de jeunes sujets de *Morus alba*. Taille d'entretien autorisée.

Mesures compensatoires : Si la restauration n'est pas entamée mais qu'à l'inverse, pour une raison ou une autre, un sujet devait être abattu sur ce linéaire, alors il serait compensatoire de planter 3 autres mûriers blancs sur une section ininterrompue.

Localisation des éléments à protéger :



Photographies des éléments à protéger :



Crédit photo : Fanny Secq NORMECO

35/51

Chênes verts du chemin de Yorgues

Type : Arbres remarquables

Localisation : Chemin de Yorgues

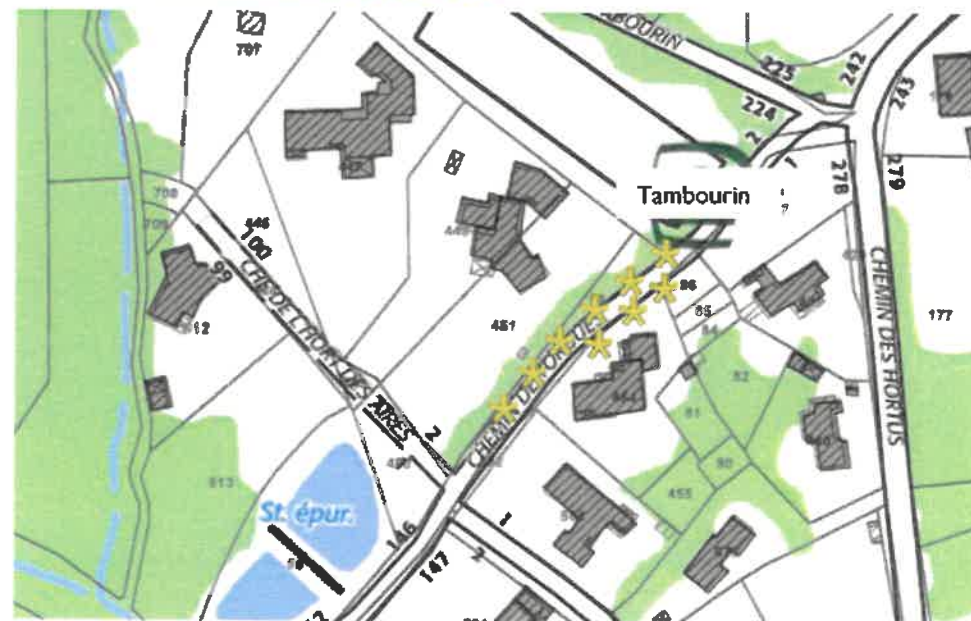
Enjeux : Beau chemin très végétalisé, présence de beaux Chênes verts en bord de route qu'il convient de préserver car ils présentent un intérêt écologique (limitent l'impact de la route sur les espèces volantes en recouvrant de leur feuillage la route) + impression de nature importante à préserver, beau sentier.

Ces arbres de grande ampleur accompagnent le dessin de la chaussée de manière libre à l'inverse d'un alignement mais lui apportent néanmoins de l'ombrage. Ils font la qualité paysagère authentique du chemin de Yorgues qui n'appartient pas au centre ancien du village mais à la vague d'urbanisation contemporaine du sud de la tâche urbaine. Nous ne sommes pas non plus sur la départementale, par conséquent il n'est pas nécessaire d'avoir des aménagements de qualité plus urbaine.

Prescriptions : Préservation des individus, interdiction d'abattage, entretien de coupe des branchages autorisé.

Mesures compensatoires : Obligation de replanter 3 sujets de même espèce pour 1 individu abattu et de taille modérée (ni trop inconséquents, ni trop grands pour bien reprendre) dans le même secteur (même parcelle ou parcelles attenantes). Les cadès et cèdres peuvent être tolérés.

Localisation des éléments à protéger :



Photographie des éléments à protéger :



Credit photo : Fanny Secq NORMECO

36/51

Arbres chemin de Molières

Type : Arbres remarquables

Localisation : parcelles 91, 181 et 170, chemin de Molières

Enjeux : Chemin viticole de qualité offrant un paysage ouvert entouré de reliefs boisés avec une vue lointaine sur le Pic Saint Loup. Présence le long du chemin de plusieurs beaux spécimens d'arbres. Ces arbres de grande ampleur accompagnent le dessin de la chaussée de manière libre. Ils participent à la qualité paysagère authentique du chemin de Molières qui n'appartient pas au centre ancien du village mais qui est régulièrement emprunté par les riverains (à pieds ou en voiture).

Nous ne sommes pas non plus sur la départementale, par conséquent il n'est pas nécessaire d'avoir des aménagements de qualité plus urbaine.

Il convient de préserver car ils présentent un intérêt écologique (nombreux branchages et cavités pour les nids, halte lors de déplacements ou lors de séance d'alimentation au sein des parcelles agricoles et naturelles alentours (chemin situé au sein d'un espace de liaison identifié au sein de la TVB)).

Prescriptions : Préservation des individus, interdiction d'abattage, entretien de coupe des branchages autorisé.

Mesures compensatoires : Obligation de replanter 3 sujets de même espèce et de taille modérée (ni trop inconséquents, ni trop grands pour bien reprendre) dans le même secteur (même parcelle ou parcelles attenantes). Les cades et cèdres peuvent être tolérés.

Localisation des éléments à protéger :



Photographie des éléments à protéger :



Chêne, le plus au Nord



3 Chênes consécutifs au centre



Frêne, le plus au Sud

Crédit photo : Fanny Seca NORMECO

37/51



B. Patrimoine naturel et bâti

Nids d'Hirondelles de fenêtre sous les génoises rue de la Calade

Type : Élément remarquable de l'environnement naturel : nids d'Hirondelles sur les génoises de la rue de la Calade

Localisation : rue de la calade, parcelle 158

Enjeux : En plein centre village, une population d'Hirondelle niche sur le flan Ouest d'une toiture présentant des alcôves typiques. Leur installation sous cette toiture et pas celle d'en face, de même type, peut s'expliquer par l'ouverture visuelle qu'elle présente car plus haute que les autres et donnant sur l'extérieur du village, laissant un accès libre qu'il conviendra de maintenir. Les hirondelles de fenêtre (*Delichon urbicum*) sont classées au sein de l'article 3 de l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. Cet article interdit entre autres (voir article complet en fin de document), la destruction ou dégradation des nids.

Prescriptions : Préservation des nids d'hirondelle, interdiction de boucher les alcôves, éviter l'obstruction de l'ouverture visuelle.

Mesures compensatoires : Déclaration préalable avant construction se situant au niveau de l'ouverture visuelle d'en face (schématisée ci-contre) afin que les constructions ne dépassent pas en hauteur celles déjà existantes.

Localisation des éléments à protéger :



Photographie des éléments à protéger :



Crédit photo : Fanny Secq NORMECO

38/51



Haies arborées de Chênes verts avec muret en pierres

Type : Élément naturel et architectural remarquable

Localisation : Chemin de Mortières – de part et d'autre de la parcelle 14

Enjeux : Situées en plein milieu d'un plateau agricole, ces 2 haies arborées constituées principalement de Chênes verts bien développés sont une aubaine pour la biodiversité en constituant un corridor écologique leur permettant de se déplacer au sein de cet espace agricole pouvant servir de zone d'alimentation (déjà protégés via les prescriptions des corridors écologiques identifiés à grande échelle (partie I)).

Le muret en pierres sèches de la haie Sud est un vestige de l'agriculture qu'il convient de préserver d'un point de vue patrimonial et historique. Cet élément est également favorable pour les petits lézards qui s'y abritent, dont potentiellement des espèces protégées.

Prescriptions : Interdiction de destruction du muret de pierres sèches.

Mesures compensatoires : Reconstruction du muret en cas de destruction, de manière traditionnelle (faire appel à des associations du patrimoine).

Localisation des éléments à protéger :



Photographie des éléments à protéger :



Crédit photo : Fanny Secq NORMECO

39/51
Hc

Pont roman du Yorgues

Type : Élément patrimonial architectural

Localisation : Parcelle C196 et domaine public sur le ruisseau du Yorgues (pont de Yorgues) et parcelle C310 et domaine public sur le Lirou (pont des Deux-Serres)

Enjeux, prescriptions et pistes de réflexion : Ces ponts romans, l'un sur le Lirou entre Saint-Jean-de-Cuculles, le Triadou et les Matelles, l'autre, entre Saint-Jean-de-Cuculles et le Triadou mais sur l'Yorgues, sont à considérer comme des éléments patrimoniaux précieux. Ils datent probablement du XII^{ème} siècle et sont fragiles, ils sont donc à préserver de tout franchissement ou vandalisme.

Mais en réalité il existe peu de solution pour les protéger de cela. En revanche l'information et la sensibilisation à leur sujet peuvent avoir un impact positif sur leur préservation. Ils sont à prendre en compte dans un ensemble d'édifices Romans Languedocien (avec les églises). Ils intéressent actuellement les randonneurs et autres férus de nature et de patrimoine. Leur proximité avec de grands axes routiers est par conséquent regrettable. Cet aspect est à minimiser (écran végétal) au profit de points de vue et approches depuis des chemins piétons.

Une réflexion sur le tourisme, le patrimoine et les circuits piétons serait bénéfique à l'ensemble de la Communauté de Commune du Grand-Pic-Saint-Loup, d'autant plus que dans le cas précis de ces ponts, ces pépites architecturales sont situées en limites communales.

Photographie des éléments à protéger :



Pont des Deux-Serres sur le Lirou

Credit photo : Fanny Secq NORMECO



Pont des Yorgues sur le Yorgues

Localisation de l'élément à protéger :



Petit patrimoine de pierre

Ici sont localisés les éléments du petit patrimoine de pierre présents dans la tâche urbaine et à proximité immédiate mais dans le déroulement de ces prescriptions d'autres plus éloignés seront mentionnés. Ce patrimoine rural, en pierre-sèche à l'origine, pour une grande partie, présente un intérêt culturel (fonction religieuse, pastorale, viticole ou agricole), esthétique mais aussi écologique. La pierre (même avec un liant) présente de multiples anfractuosités propices à la reproductions de la microfaune et d'une petite végétation qui lui est propre.

● Mazets
 ● Ouvrages singuliers divers
 ● Puits
 ● Borne indicatrice



Type : Petit patrimoine de pierre ●

Localisation : Chemin de la Calade et promontoire du chemin du prieuré.

Constat : Ce croisement regroupe un ensemble d'ouvrages remarquables du cœur de village. Notamment, le mur de soutènement qui porte le promontoire menant à la porte sud du prieuré. Celui-ci intègre parmi différents motifs horizontaux de pierres de taille, des roches brutes préservées témoignant du relief initial du village. Tout cela compose un ensemble très harmonieux participant à la beauté de ce profil du cœur de village. On peut y associer la très belle porte au linteau légèrement cintré qui ouvre le passage.

Enjeux : Préserver tous ces éléments patrimoniaux pour l'esthétique du village mais aussi pour leur valeur d'exemple de techniques architecturales anciennes locales.

Prescriptions :

- Inventorier et conserver des images de ces ouvrages, avec l'aide éventuelle de la Fondation du Patrimoine.
- Les entretenir.
- En cas de détérioration mettre en œuvre une restauration à la hauteur de la finesse de l'ouvrage. Ne pas hésiter à faire appel aux Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine pour conseil sur les techniques adaptées.

Photographie des éléments à protéger :



Crédit photo : Agnès Cau Paysagiste

41/51
HC

Type : Petit patrimoine de pierre - Les puits

Localisation : Penten enherbées du sud de la mairie, chemin des aires, chemin de l'Yorgues, impasse des micocouliers, chemin des Hortus, mas des Cazarels, Métairie Molière (photographies dans l'ordre).

Constat : Ce relevé non exhaustif des puits qui constituent la « route des puits » du Nord au Sud du territoire communal permet de montrer comment ces petits ouvrages anciennement fonctionnels au même titre que les « cadoles » dont parle la Charte de Fontevraud pourraient ponctuer le paysage aux yeux des habitants et marcheurs. Ils permettent de préserver l'identité agricole du village. Tous ne sont pas authentiques dans leur réalisation et peut être pas non plus par leur emplacement. Celui du chemin des aires est mis en valeur par un petit périmètre dédié et un écriteau explicatif. Celui qui est dans le champ de la métairie Molière semble par ailleurs être le plus authentique et préservé.

Enjeux : Préserver les éléments paysagers liés à l'histoire viticole, agricole et pastorale du territoire et tenter de les faire vivre comme un ensemble visible depuis les voiries et chemins.

Prescriptions :

- Inventorier l'ensemble des puits et vestiges de puits pour faire exister la « route des puits ». Elle est à mettre en lien avec le patrimoine viticole dans un but culturel et touristique.
- Entretenir, restaurer ou reconstruire.
- Éviter de les absorber dans l'urbanisation ou la végétation.
- Ne pas privatiser leur vue et leur accès. Ne pas construire (mur ou bâtiment en proximité immédiate), ne pas détruire, débroussailler l'accès et le périmètre nécessaire à sa vue.



Credit photo : Agnès Calu Paysagiste

42/51



Type : Petit patrimoine de pierre - Les Mazets

Localisation : Chemin des charretiers (photo 1 et 2), les Claris. Un autre est situé sur la commune du Triadou dans la plaine de Roux, au bord de la D113 en limite de commune avec Saint-Jean-de-Cuculles (3-4).

Constat : Des trois Mazets rencontrés au cours de l'étude, le mieux intégré, préservé et encore lié à de belles étendues viticoles est celui qui est situé sur la commune du Triadou. Le chemin qui y mène le rend accessible facilement, il est discret car camouflé dans un bois, pour autant son accès et son aire sont préservés. Il est mentionné ici à titre d'exemple, il présente un lieu de halte accueillant pour les promeneurs.

Enjeux : Préserver les éléments paysagers liés à l'activité viticole, du territoire et tenter de les faire vivre comme un ensemble visible depuis les voiries et chemins.

Prescriptions :

- Préserver les Mazets traditionnels en pierre.
- Entretien, restaurer ou reconstruire.
- Éviter de les absorber dans l'urbanisation ou la végétation (excepté lorsqu'ils se situent en zone boisée), débroussailler un périmètre d'accès et de recul.
- Ne pas privatiser leur vue et leur accès. Ne pas construire (mur ou bâtiment en proximité immédiate), ne pas détruire.



3



Crédit photo : Agnès Calu Paysagiste

43/51
H

Type : Borne indicatrice « Michelin » 

Localisation : D113E3 / carrefour chemin de l'Hortus – chemin des Olivettes/
parcelle A667

Constat : Cette borne d'angle indicatrice fait partie du petit patrimoine local et français. En effet, elle est le témoin d'une époque et du changement sociétal que connaît la France avec l'arrivée de l'automobile. Cette borne est apparue dans le paysage français dès 1918 et prend sa forme définitive qu'en 1928. La borne de Saint-Jean-de-Cuculles est issue de la version définitive, un fond blanc et des caractères bleus foncés pour une meilleure lisibilité.

L'instruction générale sur la signalisation de 1946 a remis en question le modèle développé par André Michelin et déployé, bien souvent, gracieusement dans les communes. Cette instruction a imposé une uniformisation cohérente de la signalétique, annulant toute instruction antérieure, y compris les bornes Michelin. Ainsi, la présence de cette borne est rare dans le paysage. Le fait qu'elle ait traversée le temps malgré les différentes évolutions des normes de signalétique en France accroît son intérêt patrimonial.

Enjeux : Préserver les traces de l'histoire, du passé

Prescriptions :

- Préserver la borne d'angle indicatrice.
- Entretenir et restaurer la borne.
- Maintenir la borne à son carrefour actuel.
- Ne pas gêner la mise en valeur de la borne pas des végétaux trop hauts.



Crédit photo : commune de Saint-Jean-de-Cuculles



44/51
#

C. Approches paysagères ponctuelles, talus, enrochements

Secteur 3 : enrochement + talus arboré + alignement conifères

Type : Éléments naturels et paysagers

Localisation : parcelle 254, secteur à enjeux n°3

Enjeux : L'évaluation environnementale a identifié les enjeux du secteur et édicté des mesures à mettre en place afin d'éviter ou réduire les incidences sur l'environnement. La présente fiche traduit les mesures à mettre en place. Se reporter à l'évaluation environnementale pour la justification de préservation de ces 3 éléments : enrochement, talus arboré et alignement arboré de la parcelle 254.

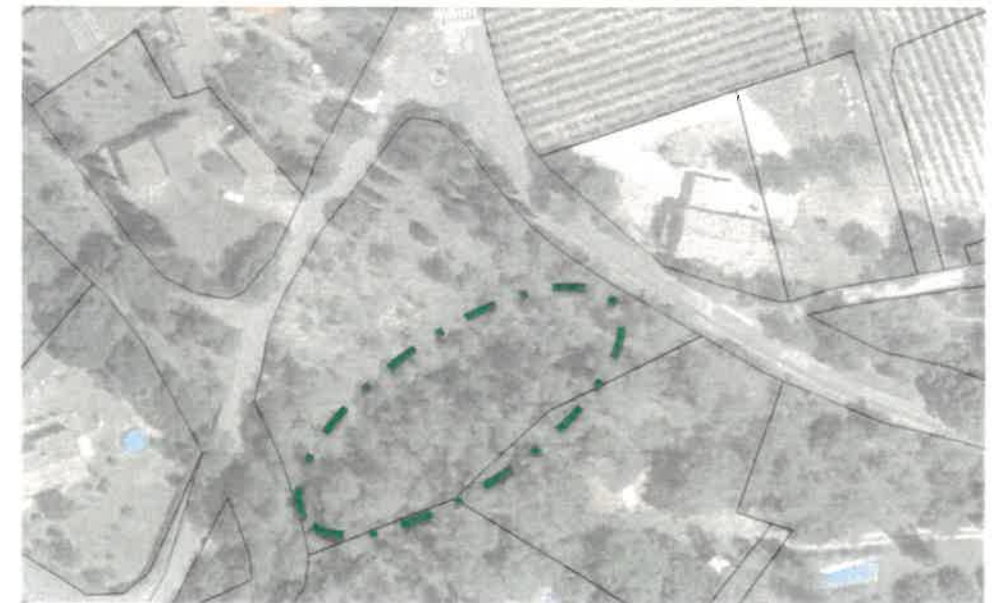
Prescriptions :

- **Enrochement** : Préservation et mise en valeur (laisser sans barrière ou autre élément privatif (mur, clôture...)) visible depuis la route, plantation possible de vivaces de rocailles parmi les roches.
- **Talus arboré** : Préservation et maintien des arbres présents sur le talus pour améliorer sa stabilité et le cache visuel qu'ils offrent vis-à-vis des constructions de la parcelle en amont. Possibilité d'étoffer la végétation du talus en plantant des essences adaptées au climat et à la topographie de l'élément (voir palette végétale donnée au sein de ce document).
- **Alignement arboré** : Maintien de l'élément. Plantations supplémentaires possibles.

Mesures compensatoires :

- **Enrochement** : Restructuration de l'enrochement avec utilisation de roches similaires.
- **Talus arboré** : Obligation de replanter 2 arbres pour chaque arbre abattu, d'essence similaire, sauf résineux hors cède et cèdres.
- **Alignement arboré** : Plantation de 2 individus pour 1 individu abattu, d'essences similaires en taille et adaptées au climat méditerranéen (voir palette végétale fournie au sein de la partie I-D).

Localisation des éléments à protéger :



Visualisation par photo satellite du talus boisé

45/51
He



Photographies des éléments à protéger :



Enrocement



Alignement arboré en bordure de route

Credit photo : Fanny Seca NORMECC

46/51
H



Secteur 2 : Talus en bordure de pinède

Type : Éléments paysagers et naturels

Localisation : Parcelle 256

Enjeux : Ces reliefs arborés du terrain constituent un écrin idéal pour l'intégration d'un groupe de maisons. Ces constructions à venir pourront, si l'on préserve le talus (au Sud-Est), bénéficier d'une discrétion et d'un isolement vis-à-vis de la route. La préservation d'un grand pourcentage d'arbres permettra quant à elle de créer des ruptures partielles de champ entre les maisons. Il sera dans l'intérêt de tous de privilégier les arbres situés au nord des éventuelles implantations bâties en raison des vents et ensoleillements à prendre en compte. Il faudra aussi exiger des études d'implantation afin d'explorer les différentes possibilités en respectant les 60 pour cent et prenant en compte la qualité des groupements de pins.

Le maintien du talus permettra aussi une sécurisation des futures habitations vis-à-vis du risque inondation par ruissellement pluvial le long de la route.

Prescriptions : Inconstructibilité du talus.

Maintien du talus et de sa végétation (arbres, arbustes et strate herbacée).

Débroussaillage légal à respecter pour éviter tout risque incendie pour les futures constructions.

Le talus peut être paysagé mais avec des essences arbustives adaptées au climat local et au sol (voir palette végétale) préservant ainsi une fonction de butte paysagée, qui isolera en partie des nuisances sonores et indiscretions le terrain et les maisons que l'on devinera entre les pins.

Mesures compensatoires : En cas d'abattage d'un arbre ou arbuste (non justifié par le débroussaillage légal), obligation de replanter 3 sujets parmi les variétés ci-après et de taille modérée (ni trop inconséquents, ni trop grands pour bien reprendre) dans le même secteur (même parcelle ou parcelles attenantes) : mûriers, micocouliers, frênes, chênes. Les cades et cédres peuvent être tolérés.

Localisation des éléments à protéger :



Photographie de l'élément à protéger :



Crédit photo : Fanny Secq NORMECO

47/51
He



D. Respirations et ouvertures

Cheminement doux piéton au Nord-Ouest du village (secteur n° 4)

Type : Élément paysager et naturel remarquable

Localisation : Ouest de la commune, entre les parcelles 21 et 142

Enjeux : Ce cheminement piéton rocailleux ou terreux en fonction des parties longe l'urbanisation de la commune au Nord-Ouest. Ce chemin marque la limite d'urbanisation communale au Nord et permet de relier les habitations du Sud-Ouest avec celles du Nord-Ouest. Le Yorgues représente une limite infranchissable quand il est en eau mais en période d'assec, le chemin peut se continuer jusqu'au rond-point de la RD 113 plus au Nord et ainsi rallier le centre village.

Ce chemin marque aussi la limite entre les espaces naturels réservoirs de biodiversité de la commune et le village bâti. Il représente donc un espace tampon intéressant. Le long de ce chemin, s'alternent des espaces de pelouse ouverte avec des bosquets de chênes verts ou pubescents ou des arbres isolés, amenant de l'ombre au chemin, non négligeable en été. Les abords du chemin représentent donc aussi une lisière de chênaie composée d'espaces ouvert, très intéressants pour la biodiversité communale.

Prescriptions : Entretien des pelouses pour maintenir ces espaces ouverts : travail de fauche à faire annuellement, hors des périodes de floraison, quand les graines sont tombées (soit, à l'automne).

Possibilité de semer des espèces vivaces ou annuelles adaptées et typiques du climat méditerranéen afin de créer des prairies fleuries (il est conseillé de se rapprocher d'associations naturalistes ou du CAUE Hérault pour effectuer ce genre d'action, le CAUE propose une palette végétale spécialisée pour les plantes annuelles et vivaces méditerranéennes notamment).

NB : Pas de mesure compensatoire, il s'agit d'un chemin communal, c'est donc à la mairie d'effectuer et de surveiller les prescriptions. Ce document étant volontariste, la commune se doit de montrer l'exemple à ces concitoyens dans le respect des prescriptions.

Localisation des éléments à protéger :



Photographies des éléments à protéger :



Crédit photo : Fanny Secq NORMECO

48/51
He

Préservation du caractère viticole du village

Constat : La disparition de l'activité pastorale sur la commune est regrettable, tant pour la lutte contre les incendies, que pour la richesse écologique et la qualité du paysage communal. Il est de surcroît nécessaire de veiller à préserver des espaces ouverts au sein du village, quels qu'ils soient : vignes, prairies ou garrigues. Ils permettent des respirations visuelles et physiques et produisent des rythmes, en complémentarité avec les boisements.

Le diagnostic réalisé pour la Communauté de Commune du Grand-Pic-Saint-Loup, dans le cadre de la Charte de Fontevraud, montre que les surfaces viticoles ont au fil des décennies été vers une concentration (des territoires perdus notamment au nord-ouest de la C.C.). Ce phénomène est sans doute lié à l'évolution des techniques agricoles. La réflexion sur l'évolution des paysages et la volonté de sélectionner les meilleurs terrains pour la viticulture ne doivent pas se perdre pour autant.

Enjeux : Préservation des vignes : Tout bâtiment lié à une activité viticole contemporaine ou actuelle doit être considéré comme valorisant pour l'attrait touristique et l'identité locale. Il faut donc prendre grand soin de ses qualités architecturales mais aussi de son inscription dans le paysage.

Prescriptions : Mettre en évidence la vocation viticole passée ou actuelle des chais et autres bâtiments, en préservant leur assise paysagère par la présence d'au moins une parcelle de vigne dans les parcelles attenantes. Une surface de vigne d'environ 0.50 ha. sera à préserver, en une parcelle attenante ou éventuellement en 2 parties jointes, limitrophes avec la parcelle de la construction.

Lorsque d'autres terrains liés sont en zone agricole, les rotations de culture sont possibles pourvu qu'il reste de la vigne dans les terrains attendant à chaque bâtiment viticole.

Photographie illustrant les éléments à protéger :



Credit photo : Fanny Secq NORMECO

E. Annexes

Article 3 de l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

« Pour les espèces d'oiseaux dont la liste est fixée ci-après :
I. Sont interdits sur tout le territoire métropolitain et en tout temps :

- la destruction intentionnelle ou l'enlèvement des œufs et des nids ;
- la destruction, la mutilation intentionnelles, la capture ou l'enlèvement des oiseaux dans le milieu naturel ;
- la perturbation intentionnelle des oiseaux, notamment pendant la période de reproduction et de dépendance, pour autant que la perturbation remette en cause le bon accomplissement des cycles biologiques de l'espèce considérée.

II. Sont interdites sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques.

III. Sont interdits sur tout le territoire national et en tout temps la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation commerciale ou non des spécimens d'oiseaux prélevés :

- dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France, après la date d'entrée en vigueur de l'interdiction de capture ou d'enlèvement concernant l'espèce à laquelle ils appartiennent ;
- dans le milieu naturel du territoire européen des autres Etats membres de l'Union européenne, après la date d'entrée en vigueur dans ces Etats de la directive du 2 avril 1979 susvisée.





COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-CUCULLES

ÉTUDE DES ÉLÉMENTS DE L'ENVIRONNEMENT, DU PAYSAGE
OU DE L'ARCHITECTURE À PROTÉGER SUR LA COMMUNE AU
TITRE DE L'ARTICLE L.111-22 DU CODE DE L'URBANISME



SA/SA
#e